



N° 2026_078

AFFAIRES GÉNÉRALES – Vente du cabinet médical communal – Validation de la valeur de cession

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 31 août 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie le lundi 7 septembre 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Serge LEBRUN, Marie-Françoise QUÉRÉ, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Christiane BRESSION, Carine JEDRYKA, Jean-Christophe LAURENT, Florence MARQUES DA-SILVA, Catherine AWUSSI, Anne-Sophie MALIGNE, Céline BUFFAUT, Kévin FOUILLOUSE, Jean-Luc FOURNIER, Christine ADRIAN, Bruno GUITTARD, Chloé LEQUERTIER, Isabelle BRIARD, Christophe DEWAELE, Éric DODET, Joël GIRARD, Fabrice GRIGIS, Angélique REBELO.

En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 24
Votants : 27

Excusés :

Dominique RENAULT, Jean-Marc MASSÉ, Martine PROUST

Pouvoirs :

Dominique RENAULTJean-Luc FOURNIER
Jean-Marc MASSÉCarl LEQUERTIER
Martine PROUSTCatherine AWUSSI

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2026_077 du Conseil Municipal en date du 27 août 2026 approuvant la cession du cabinet médical communal situé 1 rue du Docteur GROB à Saint-Ay, cadastré section AR n°142, au prix de 200 000 € net vendeur ;

Vu la saisine de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 6 août 2026, sollicitant l'évaluation de la valeur vénale du bien immobilier communal concerné, dont l'attestation de dépôt est jointe en annexe à la présente délibération ;

Considérant que, dans le cadre du projet de cession de cet immeuble, la commune a accompli les démarches légales nécessaires en saisissant la Direction de l'immobilier de l'État afin de disposer d'une évaluation de la valeur vénale du bien ;

Considérant qu'à la date du 6 septembre 2026, la Direction de l'immobilier de l'État n'a pas transmis d'avis ou d'évaluation de la valeur vénale du bien concerné ;

Considérant qu'à l'issue du délai légal imparti, l'absence de réponse de la Direction de l'immobilier de l'État permet de considérer que l'avis est réputé tacitement obtenu pour la valeur vénale de 200 000 € fixée par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant néanmoins que la commune souhaite confirmer la valeur de cession de 200 000 € net vendeur précédemment approuvée par délibération n°2026_077 du 27 août 2026 ;

Considérant que cette valeur constitue le montant retenu par la commune pour la cession du cabinet médical communal et qu'elle s'inscrit dans le cadre du projet de pérennisation d'une offre de soins dentaires sur le territoire communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de confirmer les conditions financières de la cession du bien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la saisine de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 6 août 2026 concernant l'évaluation de la valeur vénale de l'ensemble immobilier à usage de cabinet médical situé 1 rue du Docteur GROB à Saint-Ay, cadastré section AR n°142 ;

PREND ACTE de l'absence de réponse ou d'avis transmis par la Direction de l'immobilier de l'État aux termes du délai légal donc à la date du 6 septembre 2026 ;

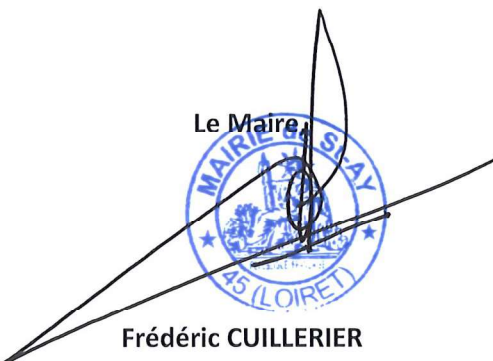
CONFIRME que la commune de Saint-Ay retient la somme de 200 000 € (deux cent mille euros) net vendeur comme valeur de cession du cabinet médical communal situé 1 rue du Docteur GROB à Saint-Ay, conformément à la délibération n°2026_077 du 27 août 2026 ;

CONFIRME que cette valeur constitue la référence financière retenue par la commune pour la poursuite de l'opération de cession du bien ;

AUTORISE Monsieur le Maire de Saint-Ay à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 7 septembre 2026,*

Le Maire

Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance :

Joël GIRARD
